

E 1. Okt. 80 17

p.B.73.Kamp.O. - MX/sy
 p.B.15.21.Kamp.

Berne, le 1er octobre 1980

Note à la Division politique II

Kampuchea

Dans sa lettre du 19 septembre, notre Observateur à New York suggère que, lorsque la question des pouvoirs des représentants du Kampuchea se pose dans les organisations et les conférences internationales, nous ne votions plus en faveur du régime Pol Pot, toujours "reconnu" par les Nations Unies, mais que nous adoptions une position plus souple, pouvant aller jusqu'à l'abstention. Cette proposition est appuyée par l'Ambassadeur Pictet à Genève. Nous voudrions nous y rallier également. En sus des raisons invoquées par l'Ambassadeur Marquard, nous voudrions faire valoir les considérations suivantes :

Il ne s'agit pas pour la Suisse de "reconnaître" formellement le régime Pol Pot ou celui de Heng Samrin comme le gouvernement légitime du Kampuchea. Mais, comme la question des pouvoirs des représentants de ce pays fait généralement l'objet d'un vote dans les enceintes internationales,¹⁾ force nous est de fixer une position suisse à cet égard. Divers facteurs entrent en ligne de compte pour justifier ce choix avec des conséquences opposées quant à son objet : opposition à l'intervention armée d'un Etat tiers (= pour Pol Pot), opposition à un régime ayant organisé un monstrueux

1) Tel n'est cependant pas le cas à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer; les rapports de la Commission de vérification des pouvoirs entérinent au fil des sessions les pouvoirs de la délégation du Kampuchea avec la réserve d'un pays de l'Est touchant la validité de ceux-ci.

génocide (= pour Heng Samrin), prise en compte de l'attitude de l'ONU ou de l'organisation où la question se pose (= pour Pol Pot).

Mais il apparaît que l'attitude des Nations Unies est fonction d'une majorité qui est en train de fondre. Devons-nous attendre que celle-ci devienne la minorité pour - qu'on nous pardonne l'expression - changer notre fusil d'épaule ? Il nous paraît bien plutôt qu'aujourd'hui déjà le principe de l'effectivité devrait nous amener à tout le moins à nuancer notre position favorable au gouvernement Pol Pot. Celui-ci se réduit en effet à un groupe insurrectionnel, retrouvant dans la brousse la légitimité précaire d'un mouvement de libération nationale.

Tenant compte d'autre part de la dimension politique de la question, derrière laquelle s'affrontent les grandes puissances et leurs clients, nous sommes de l'avis que la Suisse n'a pas - ou n'a plus - de raisons de se prononcer en faveur du régime Pol Pot, ni d'intérêt à le faire. L'abstention correspondrait d'ailleurs à une politique souhaitable de stricte neutralité dans ce conflit.

Direction du droit
international public

L 1. Okt. 80 17

(Monnier)

Copie :

- Division politique III
- Mission permanente d'observation, New York, ad : 370.2
- Mission permanente, Genève, ad : 210.7(10)
- DZ / DB / KT
- MX